

PRÉFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNÉE 2018 – NUMÉRO 185 DU 22 AOUT 2018** 

# TABLE DES MATIERES

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PSB-2018-153 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé 320 boulevard de la République à DOUAI (59500) en date du 29 mars 2018

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PSB-2018-156 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPAJ implanté à VALENCIENNES (59300) en date du 13 avril 2018

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PSB-2018-166 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE situé 17 rue de la digue à LILLE (59800) en date du 09 mai 2018

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PSB-2018-168 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE » implanté à RONCHIN (59790) en date du 14 mai 2018

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PSB-2018-176 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE situé 17 rue de la digue à LILLE (59800) en date du 18 mai 2018

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PSB-2018-191 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites HAUTS-DE-FRANCE de l'Etablissement Français du Sang (EFS) HAUTS-DE-FRANCE-NORMANDIE dont le siège social est situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59 120) en date du 5 juillet 2018

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PSB-2018-195 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à AVESNELLES (59440) en date du 5 juillet 2018

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ECOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 20 Août 2018 modifiant la décision du 16 août 2016 portant délégations de signature accordées par M. Daniel CASABIANCA, administrateur général des finances publiques (ENFIP) + un tableau publiée dans le RAA N°232 du 19 août 2016



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-153 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé 320 boulevard de la République à DOUAI (59 500)

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6223-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 24 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « GRIERE LOBRY MASSONI PRUVOT SERPENTINI », sis à DOUAI, 320 boulevard de la République, modifié le 13 octobre 2011;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société civile professionnelle (SCP) « GRIERE LOBRY MASSONI PRUVOT SERPENTINI », en date du 28 juin 2017 approuvant notamment la transformation de la SCP en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) et le changement de dénomination de la société en « CBNA » ;

Vu les statuts mis à jour de la SCP « GRIERE LOBRY MASSONI PRUVOT SERPENTINI » devenue SELAS « CBNA » ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SELAS « CBNA » en date du 23 octobre 2017 ;

Vu le dossier transmis, le 9 février 2018, par le représentant de la SCP « GRIERE LOBRY MASSONI PRUVOT SERPENTINI » devenue SELAS « CBNA » relatif au changement de forme et de dénomination de la société SCP « GRIERE LOBRY MASSONI PRUVOT SERPENTINI » :

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GRIERE LOBRY MASSONI PRUVOT SERPENTINI » sis 320 boulevard de la République à DOUAI (59 500) doit être modifiée suite à la transformation de la SCP « GRIERE LOBRY MASSONI PRUVOT SERPENTINI » en SELAS « CBNA »:

# ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « GRIERE LOBRY MASSONI PRUVOT SERPENTINI » sis à DOUAI (59 500), 320 boulevard de la République est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SCP « GRIERE LOBRY MASSONI PRUVOT SERPENTINI » devenue SELAS « CBNA » (numéro FINESS EJ : 59 004 96 72) dont le siège social est situé à DOUAI (59 500), 320 boulevard de la République, est autorisé à fonctionner sur les **3 sites** suivants :

Laboratoire de biologie médicale « CBNA » 320 boulevard de la République 59 500 DOUAI N°FINESS : 59 004 968 0 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CBNA » 89 place Wagon 62 110 HENIN BEAUMONT N°FINESS : 62 002 809 2 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CBNA » 67 avenue de la République 62 420 BILLY MONTIGNY N°FINESS : 62 002 860 5 Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « CBNA» devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2: Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u> : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que des préfectures des départements du Nord et du Pas-de-Calais et notifié à la SELAS « CBNA ».

Fait à LILLE, le 2 9 1200 2018

Pour la Directrice générale de

l'ARS Hauts-de-France et par délégation,

Le Sous-Directeur

Pierre BOU\$SEMART



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-156 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPAJ implanté à VALENCIENNES (59 300)

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6223-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 27 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «BIOPAJ» sis à VALENCIENNES (59 300), 17 avenue Vauban, modifié le 27 octobre 2017 ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande en date des 13 et 20 mars 2018, complétée le 3 avril 2018, du représentant de la SELAFA « BIOPAJ» relative au report, au 17 avril 2018, du transfert du 45 rue Gambetta vers le 2 place Rombaut du site de CONDE-SUR-ESCAUT du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ », opération initialement prévue le 31 mars 2018 ;

Considérant les informations complémentaires transmises le 3 avril 2018 par le représentant de la SELAFA « BIOPAJ » concernant le report au 17 avril 2018 de l'ouverture du site de CONDE-SUR-ESCAUT au 2 place Rombault ;

# ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » exploité par la SELAFA « BIOPAJ » dont le siège social est situé à VALENCIENNES (59 300), 17 avenue Vauban est modifiée, à compter du 17 avril 2018, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ» exploité par la SELAFA « BIOPAJ » (numéro FINESS EJ : 59 004 910 2) dont le siège social est situé à VALENCIENNES (59 300), 17 avenue Vauban est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-39, sur les 8 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » 17 avenue Vauban 59 300 VALENCIENNES N°FINESS : 59 004 912 8 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » 25 avenue Georges Clémenceau 59 300 VALENCIENNES N°FINESS : 59 004 911 0 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » 9 rue Gambetta 59 360 LE CATEAU CAMBRESIS N°FINESS : 59 004 913 6 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » 199 rue Anatole France 59 410 ANZIN N°FINESS : 59 004 915 1 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » 4 rue commerciale 59 570 BAVAY N°FINESS : 59 004 914 4 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » 222 rue Jean Jaurès 59 920 QUIVRECHAIN N°FINESS : 59 004 917 7 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » 4 Chemin des Croix 59 530 LE QUESNOY N°FINESS : 59 005 141 3 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPAJ» 2 place Rombaut 59 163 CONDE-SUR-ESCAUT N°FINESS : 59 004 916 9 Ouvert au public Le laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ» devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

<u>Article 2</u>: Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord et notifié à la SELAFA « BIOPAJ ».

Fait à LILLE, le 13 AVR. 2018

Pour la Directrice générale de

l'ARS Hauts-de-France et par délégation,

Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-166 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE» situé 17 rue de la Digue à LILLE (59 800)

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6223-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date 26 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement, du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » exploité par la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » sise à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue, modifié le 12 février 2018 ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 9 avril 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS;

Vu le procès-verbal des décisions du Président de la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS DE FRANCE » en date du 8 février 2018 ;

Vu le dossier déposé le 13 mars 2018 par le représentant légal de la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS DE FRANCE » relatif au transfert, du 22 rue Edouard Agache vers le 18/2 rue du Général Leclerc à PERENCHIES (59840), d'un site du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS DE FRANCE» ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 24 avril 2018 sur la demande de transfert d'un site du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS DE FRANCE» implanté à PERENCHIES (59840);

Considérant que selon le point 1°bis de l'article 7 – III de l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la réforme de la biologie médicale modifiée, un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale peut ouvrir un site nouveau à condition de conserver le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS DE FRANCE» implanté à PERENCHIES (59840) 22 rue Edouard Agache sera fermé concomitamment, à l'ouverture le 1er juillet 2018, du site localisé à PERENCHIES (59840), 18/2 rue du Général Leclerc;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS DE FRANCE» disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS DE FRANCE» conservera, après l'opération d'ouverture et de fermeture de sites sollicitée, quinze sites ouverts au public et respectera les règles prudentielles et de territorialité fixées par les articles L.6222-2 et L.6222-5 et du code de la santé publique ;

# ARRETE

<u>Article 1</u>: L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » sis à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » exploité par la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » (numéro FINESS EJ : 59 004 980 5) dont le siège social est situé à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue, est autorisé à fonctionner sur les **15 sites** suivants :

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 17 rue de la Digue 59 800 LILLE N°FINESS : 59 004 981 3 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 2 rue Gambetta 59 110 LA MADELEINE N°FINESS : 59 004 984 7 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 15 place Simon Vollant 59 800 LILLE N°FINESS : 59 004 983 9 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 118 avenue de Dunkerque 59 800 LILLE N°FINESS : 59 004 982 1 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 43 rue des Meuniers 59 810 LESQUIN N°FINESS : 59 004 986 2 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 104 rue Roger Salengro 59 260 HELLEMMES N°FINESS : 59 004 988 8 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 32 Boulevard Van Gogh 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ N°FINESS : 59 004 987 0 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 27 rue du 18 iuin 1940 59 230 SAINT-AMAND-LES EAUX

N°FINESS: 59 005 058 9

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

3 Place Wilson 59 220 DENAIN

N°FINESS: 59 005 197 5

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 1-3 rue Gibour

59 580 ANICHE

N° FINESS: 59 005 206 4

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 1033 avenue de la République 59 700 MARCQ-EN-BAROEUL N°FINESS: 59 004 985 4

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

226 rue Gambetta

59 184 SAINGHIN-EN-WEPPES

N° FINESS: 59 005 207 2

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

237 rue Saint Sébastien

59 000 LILLE

N° FINESS: 59 005 304 7

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 205 rue du Général Leclerc

59 350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

N° FINESS: 59 005 305 4

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

18/2 rue du Général Leclerc 59 840 PERENCHIES

N° FINESS: 59 005 208 0

Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS DE FRANCE» devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord et notifié à la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE ».

Fait à Lille, le - 9 MAI 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-168 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE » implanté à RONCHIN (59 790)

# LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-2, L.6222-5, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE», Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59 790), modifié le 20 octobre 2017 ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 9 avril 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « NORD BIOLOGIE » en date du 10 janvier 2018 ;

Vu les documents transmis les 6 février et 22 mars 2018 par le représentant de la SELARL « NORD BIOLOGIE » sise à RONCHIN (59 790), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne, concernant l'opération de fermeture du site implanté 7 rue des écoles à HEM (59 510) et de l'ouverture concomitante d'un site au 4 rue du Lin à HEM (59 510) ;

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur en date du 28 mars 2018 sur le transfert du site pré et post analytique à HEM du laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » ;

Vu l'information communiquée le 2 mai 2018 relative à l'ouverture, à compter du 18 mai 2018, du site sis 4 rue du Lin à HEM suite au déménagement du site implanté 7 rue des écoles de la même commune :

Considérant que selon le point 1° bis de l'article 7 – III de l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la réforme de la biologie médicale modifiée, un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale peut ouvrir un site nouveau à condition de conserver le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » implanté à HEM (59510), 7 rue des écoles sera fermé, concomitamment, à l'ouverture le 18 mai 2018, du site localisé à HEM (59510), 4 rue du Lin ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » conservera, après l'opération d'ouverture et de fermeture de sites sollicitée, quatorze sites ouverts au public et respectera les critères de territorialité et d'effectifs de biologistes médicaux prévus par le code de la santé publique :

#### ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE » sis à RONCHIN (59 790), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE » exploité par la SELARL « NORD BIOLOGIE » (FINESS EJ 59 004 891 4) dont le siège social est situé à RONCHIN (59 790), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne, est autorisé, à compter du 18 mai 2018, à fonctionner sur les 14 sites suivants :

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »
 Zone d'activité de l'Orée du Golf
 6 rue Jules Verne
 59 790 RONCHIN
 N°FINESS : 59 004 892 2
 Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »
 136 boulevard de la République
 59 120 LOOS
 N°FINESS : 59 004 893 0
 Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »
 27 boulevard Bizet
 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
 N°FINESS : 59 004 899 7
 Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »
 3 avenue Paul Bert
 59 390 LYS-LES-LANNOY
 N°FINESS: 59 004 902 9
 Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »
 253 rue Jules Guesde
 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
 N°FINESS : 59 004 900 3
 Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »
 25 rue Fénelon
 59 113 SECLIN
 N°FINESS : 59 004 896 3

Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »
 88 rue Clémenceau
 59 139 WATTIGNIES
 N°FINESS : 59 004 898 9
 Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »
 121 avenue Jean Jaurès
 59 790 RONCHIN
 N°FINESS: 59 004 894 8
 Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »
 3 rue de Roubaix
 59 242 TEMPLEUVE
 N°FINESS : 59 004 897 1
 Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »
 206 rue Roger Salengro
 59 830 CYSOING
 N°FINESS : 59 004 895 5
 Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » 11 rue d'Arras 59 000 LILLE N° FINESS : 59 005 148 8 Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »
 153 rue du Bourg
 59 130 LAMBERSART
 N° FINESS : 59 005 163 7
 Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »
 14 rue de la gare
 59 150 WATTRELOS
 N°FINESS : 59 004 961 5
 Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » 4 rue du Lin 59 510 HEM N°FINESS : 59 004 901 1 Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE» devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

<u>Article 2</u>: Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord et notifié à la SELARL « NORD BIOLOGIE ».

Fait à LILLE, le 1 4 MAI 2018

Pour la Directrige générale de

l'ARS Hauts-de-France et par délégation,

Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-176 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE» situé 17 rue de la Digue à LILLE (59 800)

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6223-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date 26 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement, du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » exploité par la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » sise à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue, modifié le 9 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 19 septembre 2011 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOQU@LYS » exploité par la SELAS « BIOQU@LYS » dont le siège est implanté à LILLE (59 000) 213 bis rue Pierre Legrand :

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 9 avril 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale de la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » en date du 13 décembre 2017 approuvant le principe de fusion avec les sociétés « BIOQU@LYS » ET « NORDBIOASS » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale de la SELAS « BIOQU@LYS » en date du 16 janvier 2018 approuvant le principe de fusion ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale de la SPFPL « NORDBIOASS » en date du 16 janvier 2018 approuvant le principe de fusion ;

Vu les traités de fusion absorption entre la société « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » et les sociétés « BIOQU@LYS » et « NORDBIOASS » en date du 14 mars 2018 ;

Vu le dossier transmis, le 19 mars 2018, par le représentant de la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » relatif à la fusion absorption par échanges de titres de la SELAS « BIOQU@LYS » exploitant le laboratoire de biologie médicale « BIOQU@LYS »;

Vu la lettre du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens en date du 4 mai 2018 relative à la fusion absorption par la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » des sociétés « BIOQU@LYS » et « NORDBIOASS » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » issu de la fusion – absorption des sociétés « BIOQU@LYS » et « NORDBIOASS » par la société « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » disposera de 22 sites ouverts au public, implantés sur les territoires de santé de la Métropole Flandre Intérieure, de l'Artois-Douaisis et du Hainaut-Cambrésis ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

# ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » sis à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » exploité par la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » (numéro FINESS EJ : 59 004 980 5) dont le siège social est situé à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue, est autorisé à fonctionner sur les **22 sites** suivants :

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 17 rue de la Digue 59 800 LILLE N°FINESS : 59 004 981 3 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 2 rue Gambetta 59 110 LA MADELEINE N°FINESS : 59 004 984 7 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 15 place Simon Vollant 59 800 LILLE N°FINESS : 59 004 983 9 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 118 avenue de Dunkerque 59 800 LILLE N°FINESS : 59 004 982 1 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

43 rue des Meuniers **59 810 LESQUIN** 

N°FINESS: 59 004 986 2

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

104 rue Roger Salengro 59 260 HELLEMMES N°FINESS: 59 004 988 8

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

32 Boulevard Van Gogh 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ N°FINESS: 59 004 987 0 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

27 rue du 18 juin 1940

59 230 SAINT-AMAND-LES EAUX

N°FINESS: 59 005 058 9

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

3 Place Wilson 59 220 DENAIN

N°FINESS: 59 005 197 5

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

1-3 rue Gibour 59 580 ANICHE

N° FINESS: 59 005 206 4

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

1033 avenue de la République 59 700 MARCQ-EN-BAROEUL N°FINESS: 59 004 985 4

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

226 rue Gambetta

59 184 SAINGHIN-EN-WEPPES

N° FINESS: 59 005 207 2

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

237 rue Saint Sébastien

59 000 LILLE

N° FINESS: 59 005 304 7

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

205 rue du Général Leclerc

59 350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

N° FINESS: 59 005 305 4

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 18/2 rue du Général Leclerc 59 840 PERENCHIES N° FINESS : 59 005 208 0 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 213 bis rue Pierre Legrand 59 000 LILLE N° FINESS : 59 005 039 9 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 128-130-132 rue Pierre Mauroy 59 800 LILLE N° FINESS : 59 005 042 3 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 139 rue du Faubourg de Roubaix 59 000 LILLE N° FINESS : 59 005 041 5 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 37 avenue Emile Zola 59 000 LILLE N° FINESS : 59 005 045 6 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 374 avenue de Dunkerque 59 130 LAMBERSART N° FINESS : 59 005 046 4 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 102 rue de Lille 59 420 MOUVAUX N° FINESS : 59 005 238 7 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » 92 rue Jean Sans Peur 59 000 LILLE N° FINESS : 59 005 889 7 Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS DE FRANCE» devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

<u>Article 2</u>: Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u> : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord et notifié à la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » et à la SELAS « BIOQU@LYS ».

Fait à Lille, le 18 mai 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts/de-France et par délégation,

Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART





Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-191 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites Hauts-de-France de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59 120)

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II de la sixième partie et les articles L.1222-1, L.1222-1-1-III, R.1222-40, R.1222-41 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 29 novembre 2017 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Nord de France du 22 octobre 2013 modifiée ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé du 9 avril 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la lettre du docteur Annie-Claude MANTEAU, directrice du département biologie, thérapies et diagnostic de l'EFS Hauts-de-France-Normandie et par délégation du directeur de l'EFS Hauts-de-France-Normandie, réceptionnée le 23 mai 2018, informant l'agence régionale de santé Hauts-de-France de modifications concernant le laboratoire multi-sites Hauts-de-France ;

#### ARRETE

Article 1er: L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Nord de France, dont le siège social administratif est situé au 96 rue de Jemmapes à LILLE (59 012), exploité par l'EFS sis 20, avenue du Stade de France, LA PLAINE SAINT DENIS (93 218) est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites Hauts-de-France exploité par l'EFS Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59 120) (FINESS EJ N° 930 019 229), est autorisé à fonctionner sur 6 sites selon les modalités suivantes :

# - Site principal, autorisé pour la réalisation d'examens d'immuno-hématologie :

Rue Emile Laine 59 037 Lille

N° FINESS: 59 004 849 2 (code catégorie 132)

Fermé au public

# - Sites secondaires, autorisés pour la réalisation d'examens d'immuno-hématologie :

Avenue Désandrouin 59 322 Valenciennes

N°FINESS: 59 079 441 8 (code catégorie 132)

Fermé au public

99 route de La Bassée

62 307 Lens

N°FINESS: 62 000 816 9 (code catégorie 132)

Fermé au public

1 rue Michel de l'Hospital 02 321 Saint Quentin

N°FINESS: 02 000 419 8 (code catégorie 132)

Fermé au public

Boulevard Laennec 60 109 Creil

N°FINESS: 60 000 371 9 (code catégorie 132)

Fermé au public

6 rue Emile Lesot 80 084 Amiens

N°FINESS: 80 001 852 5 (code catégorie 132)

Fermé au public

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites Hauts-de France de l'EFS Hauts-de-France-Normandie devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

<u>Article 2</u>: Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France, ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et notifié à l'EFS Hauts-de-France-Normandie.

Fait à Lille, - 5 JUIL, 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation

Le Sous-Directeur,

Pierre BOUSSEMART



Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-195 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à AVESNELLES (59 440)

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 6 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFRANCE », sis à AVESNELLES (59 440), Lieu-dit « Le Château d'eau », route d'Haut Lieu, modifié le 30 novembre 2016 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 9 avril 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'acte unanime des associés de la SELAS « BIOFRANCE », en date du 16 février 2018 approuvant notamment le changement de dénomination de la société en « SYNLAB BIOFRANCE » ;

Vu les statuts mis à jour de la SELAS « BIOFRANCE » devenue « SYNLAB BIOFRANCE » ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SELAS « SYNLAB BIOFRANCE » en date du 11 juin 2018 ;

Vu le dossier transmis, le 1<sup>er</sup> juin 2018, par le représentant de la SELAS « BIOFRANCE » devenue SELAS « SYNLAB BIOFRANCE » relatif au changement de dénomination de la société SELAS « BIOFRANCE » ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE » sis Lieudit « Le Château d'eau », route d'Haut Lieu à AVESNELLES (59 440) doit être modifiée suite au changement de dénomination de la société SELAS « BIOFRANCE » en SELAS « SYNLAB BIOFRANCE » ;

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFRANCE » sis à AVESNELLES (59 440), Lieu-dit « Le Château d'eau », route d'Haut Lieu est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOFRANCE » devenue SELAS « SYNLAB BIOFRANCE » (numéro FINESS EJ : 59 004 878 1) dont le siège social est situé à AVESNELLES (59 440), Lieudit « Le Château d'eau », route d'Haut Lieu, est autorisé à fonctionner sur les **8 sites** suivants :

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE » Lieu-dit « le Château d'Eau » Route d'Haut Lieu 59 440 Avesnelles N°FINESS : 59 004 879 9 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE » 12 boulevard de l'Ecluse 59 330 Hautmont N°FINESS : 59 004 881 5 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE » Polyclinique du Parc 100 route d'Assevent 59 600 Maubeuge N°FINESS : 59 004 882 3 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE » 75 avenue de France 59 600 Maubeuge N°FINESS : 59 004 883 1 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE » 23 rue de Douzies 59 600 Maubeuge N°FINESS : 59 005 029 0 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE » 55 rue Aldo Covi 59 460 Jeumont N°FINESS: 59 005 030 8 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE » 8 avenue du Maréchal Joffre 02 500 Hirson N°FINESS : 02 001 521 0 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE » 11 Rue de l'Hôpital 59 610 Fourmies N°FINESS : 59 004 880 7 Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

<u>Article 2</u>: Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que des préfectures des départements du Nord et de l'Aisne et notifié à la SELAS « SYNLAB BIOFRANCE ».

Fait à LILLE, le \_ 5 JUIL. 2018

Pour la Directrice générale de

l'ARS Hauts-de-France et par délégation,

Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Noisy-le-Grand, le 20 août 2018

ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES
10, rue du Centre
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

# Modification de la décision de délégation de signature du 16 août 2016 Publiée dans le RAA $\,$ n $^{\circ}$ 232 du 19 août 2016

-----

# L'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret  $n^{\circ}$  2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Daniel CASABIANCA en qualité de directeur de l'École nationale des finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2018 par laquelle l'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques délègue sa signature notamment au sein du siège, sis à Noisy-Le-Grand (Seine-Saint-Denis),

#### Décide:

# Article 1. – Délégation de signature à l'établissement de l'ENFiP dénommé Centre des concours de Lille

Le directeur du Centre des concours de Lille assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du centre, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.



Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement Centre des concours de Lille

Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux aux conditions précisées ci-après.

. 2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2018 visée cidessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

o les contrats relevant de la programmation immobilière ;

o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

o les ordres de réquisition du comptable public ;

o les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants, aux personnes désignées et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux ci-après.

**Article 3**. – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Nord.

Le directeur de l'ENFiP,

Daniel CASABIANCA

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Centre des concours de LILLE	Laurent STEUVE	inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques	directeur de l'établissement	<ul> <li>tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement;</li> <li>décisions de dépenses de l'établissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000€;</li> </ul>
			porteur de carte d'achat	- achats par carte
	Rachida MOUSSERATI	inspectrice des finances publiques	adjointe au chef de l'établissement	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent STEUVE ;
			approvisionneur réceptionneur	- expression des besoins d'achat et constatation du service fait

ENFIP-PPR-57-2018 DS CCLille